



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@wanadoo.fr

Secrétariat Général

Préparation de la rentrée 2008

Note à l'attention des élus en CI, CA, CTPR et CREA

La note de service DGER 2007-2119 relative à la préparation de la rentrée 2008, parue le 21 septembre 2007, est clairement une anticipation du vote par les parlementaires du projet de budget 2008. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de démantèlement des services publics, de suppressions d'emplois et de réduction des crédits de fonctionnement.

Son application pour la rentrée 2008 conduirait à la **fermeture de 60 à 70 classes pour le seul enseignement public**. Aussi, pour interpeller le plus largement possible, notamment les personnes siégeant dans les instances, le SNETAP a décidé de donner un outil à ses nombreux représentants dans les conseils des établissements, les CTPR et les CREA.

"Les évolutions des structures devant se traduire par un bilan conforme à l'évolution de la DGH, une projection sur les effets des poursuites d'évolution des structures par rapport aux besoins horaires en 2009/2010 et les années suivantes devant être impérativement faite".

Les principaux éléments contestables de la note de service sont repris et commentés ci-dessous.

❖ Réduction de la DGH de 3% par an : le service public sacrifié

C'est la mesure la plus contestable car dans la mise en œuvre de la réduction des dépenses publiques, **seul le service public est réellement touché**. A cela, deux raisons :

- d'une part, contrairement aux établissements du rythme approprié (Maisons Familiales et certains établissements de l'UNREP), seuls les établissements financés sous forme d'emplois inscrits dans le Budget de l'Etat (Public et Privé temps plein) sont affectés.
- d'autre part, dans le projet de Loi de finances 2008, **le Public, avec 120 emplois d'enseignants supprimés, en perd 4 fois plus que le Privé temps plein (30 suppressions)** alors qu'ils scolarisent respectivement 37,5% et 32,4% des effectifs élèves ; **c'est ce que le ministre appelle « l'équité » !!!?!!**

Même si les 3 % de diminution de la DGH correspondent à une moyenne nationale pour l'enseignement agricole public, qui peut être modulée entre régions et au sein de chaque région, **il convient, établissement par établissement, de mesurer les effets produits par la diminution annoncée pour la prochaine rentrée et au terme des 5 ans.**

Pour cela, à partir de la DGH connue de l'établissement, **retranchez 3%** à cette DGH pour connaître l'amputation de celle-ci à la rentrée prochaine **et 15%** pour une projection sur 5 ans.

Sachant qu'une classe doit disposer en moyenne de 2 000 heures de DGH (heures élève + prise en compte des dédoublements, des activités pluridisciplinaires, de l'heure de première chaire, des coordinations et minorations/majorations de service...), évaluez les



conséquences possibles sur le devenir des classes ou sections, d'une part et sur la dotation en personnels, d'autre part.

Des départs à la retraite non remplacés, des licenciements ou réductions de contrat pour les agents contractuels et des mutations d'office pour les titulaires seront les conséquences inévitables de cette politique.

Les orientations de la DGER bafouent le droit et les valeurs républicaines :

La primauté doit être donnée au service public pour accueillir les élèves qui en demandent l'accès, selon le 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution : "**La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat** " et selon l'article L811-1 du code rural qui précise "**L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics (...) sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public**".

Il ne peut en aucun cas s'agir de favoriser toujours plus l'enseignement privé, comme nous en faisons le constat dans l'enseignement agricole, car : "*L'enseignement et la formation professionnelle agricoles privés sous contrat participent au service public* " (article L813-1 du Code rural), **mais "l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics constituent une composante du service public d'éducation et de formation"** (article L811-1 du Code rural).

L'Etat pérennise son financement des établissements privés sous contrat proportionnellement à la nature ou à l'importance des effectifs, sans que les garanties nécessaires pour prémunir les établissements publics contre des ruptures d'égalité à leur détriment, au regard notamment des missions qu'ils assument, ne soient données. **C'est inacceptable !**

❖ Devenir des classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'EA et de la filière S ???...

La note de service indique :

" Ce travail doit permettre de **dégager par redéploiement les moyens nécessaires sur la période concernée pour les priorités suivantes** : (...)

L'appui aux filières professionnelles en maintenant une offre de formations répondant à leurs attentes, notamment dans l'agriculture et l'agroalimentaire ainsi que les métiers liés à l'environnement, la gestion des eaux ou des milieux naturels.

Les filières relevant des métiers de service pourront faire l'objet d'une approche favorable, eu égard à leur rôle dans le monde rural, mais appréciée au regard de l'indispensable pérennité des filières préparant aux métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la gestion des ressources naturelles et paysagères ; "

Si certains secteurs professionnels de formation constituent des priorités – production, agroalimentaire, aménagement, services, commerce – en revanche, comme la note de service paraît l'ignorer, **le SNETAP s'inquiète du sort qui sera réservé à la voie générale**, et notamment aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'EA et à la filière S.

Ce n'est pas le discours de poker menteur du Directeur général : "*Jamais je n'ai dit ou écrit qu'il fallait fermer les classes de 4^{ème} ou 3^{ème} ou de la filière S*", qui est susceptible de nous rassurer.

Il y aura la pratique forcée et contrainte des autorités académiques pour le démentir.

>> Une interpellation des représentants de l'Etat (DRAF/SRFD) est nécessaire pour leur faire préciser ce qu'il adviendra de la filière générale et des filières sur lesquelles elle débouche aux différents niveaux, si d'aventure ils décidaient d'en fermer les classes.



❖ Baccalauréat professionnel en 3 ans : logique comptable !

La décision unilatérale du Directeur général d'ouvrir dès la rentrée 2008 des Bac Pro en 3 ans (annoncée au CNEA du 11 octobre 2007) et de généraliser ce dispositif à l'exclusion de tout autre, à la rentrée 2009, ne manque pas de nous interroger :

Quelles sont les consignes données aux autorités académiques DRAF et SRFD concernant la transformation des actuels baccalauréats professionnels préparés en 2 ans à l'issue d'un BEPA vers des diplômes préparés en 3 ans à l'issue de la 3^{ème} ?

Quelles sont les options du baccalauréat professionnel concernées pour une application dès la rentrée 2008 ?

Quel devenir et quelle possibilité d'insertion seront réservés aux élèves qui échoueront au baccalauréat professionnel ? De quelle manière leur formation sera-t-elle validée (délivrance du BEPA...) ?

>> Ce sont autant de questions à poser aux représentants de l'Etat notamment quand l'établissement dispose de classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'EA. Pour les élèves de ces classes, un Bac Pro en 4 ans correspond à une réelle chance d'élévation des niveaux de qualification et d'insertion professionnelle.

>> Le Bac Pro en 3 ans après la 3^{ème} peut convenir à un autre public mais il ne doit pas se substituer au Bac Pro en 4 ans (BEPA + Bac Pro) qui, lui, a fait ses preuves. Le SNETAP dénonce la logique purement comptable (une année de formation en moins à financer) qui préside à la décision de généraliser le Bac Pro en 3 ans.

>> Le SNETAP dénonce en outre le transfert à l'échelon local de la responsabilité de transposer des contenus prévus pour une formation de 4 ans à une formation autoritairement réduite à 3 ans ! Selon le SNETAP, cette transposition doit relever du niveau national et se faire sous la responsabilité de l'Inspection.

❖ Concentration de la carte des BTSA, adaptation au LMD, rénovation des référentiels et des modalités d'évaluation

"Elle sera initiée dès cette année : les décisions sur les ouvertures et fermetures de formation pour la rentrée 2008 devront s'inscrire dans ces perspectives. Il faudra veiller à concentrer l'offre pour garantir les flux de candidats, nouer les partenariats qui s'imposent avec les universités pour adosser systématiquement les BTSA aux licences professionnelles et travailler dans une optique de recrutement interrégional."

Une double réorganisation des formations de BTSA est donc prévue.

La première, dès la rentrée 2008, concernera **une refonte de la carte des BTSA par une redistribution interrégionale. Seront concernés en premier lieu les BTSA "ACSE".**

La seconde vise à **réduire le nombre des filières conduisant au BTSA**, dans le cadre de la rénovation en cours et selon un calendrier de cinq ans permettant notamment de l'inscrire dans le cadre européen du LMD et des ECTS (Système Européen de Crédits Transférables). **Des options de BTSA seront ainsi fusionnées.** La DGER a cité par exemple la fusion des BTSA *Gestion Forestière, Gestion et Protection de la Nature et Aménagement Paysager* en un seul BTSA comme première étape, en l'attente des suivantes.

>> Cette réforme ne manque cependant pas de nous interpeller et des questions sont pour l'heure sans réponse et devront être posées :



- Quelles sont les options du BTSA pour lesquelles la décision s'applique ?
- Quelles inter-régions sont assignées à chacune des options pour la réorganisation et la « concentration » ? Les inter-régions sont-elles communes à toutes les options ?
- Quel espace de concertation est-il envisagé de donner aux partenaires sociaux ?

❖ **Resserrement de la carte de l'EAP et volonté d'imposer une coopération entre établissements publics et privés : dire NON !!!**

La coopération entre établissements publics à laquelle aspire la DGER s'exprime concrètement dans le paragraphe suivant :

"Les DRAF et les DAF veilleront à favoriser les projets de regroupement ou de rapprochement d'établissements. Toute modification concernant les EPLEFPA et leurs centres, et les établissements privés sous contrat (changement de localisation, ouverture ou fermeture de site...) sera examinée dans le cadre de la procédure globale de préparation de la rentrée 2008. Ainsi, les évolutions visant à optimiser l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA doivent se poursuivre. En particulier, les réflexions sur les rapprochements entre lycées et centres voisins – CFA et CFPPA, plus particulièrement – sur la base de projets locaux, et d'une large concertation, seront encouragées."

A cet égard, le SNETAP met en garde contre les tentatives de « mixage des publics » (classes accueillant des élèves et des apprentis, voire des élèves et des stagiaires de la formation professionnelle continue) que la DGER veut impulser et qui sont mises en œuvre par certains proviseurs zélés.

>> Le SNETAP appelle les personnels à ne pas céder au chantage de ce « mixage des publics », qui est souvent présenté par les proviseurs ou les SRFD comme l'ultime « chance » de préserver une formation. Outre que cela met gravement les statuts en danger, les attentes, intérêts et rythmes de ces publics sont si différents que c'est une aberration pédagogique.

>> Le SNETAP considère par ailleurs que les rares expériences de « mixage des publics » actuellement en cours doivent faire l'objet d'une évaluation avant toute extension du dispositif (engagement inscrit dans le 4^e Schéma Prévisionnel National révisé, à la demande du SNETAP) et que toute nouvelle expérimentation doit obligatoirement être assortie d'un protocole et faire l'objet d'une évaluation sur des bases scientifiques et par des experts neutres.

Pour ce qui est de la coopération public/privé, elle n'est pas conforme au principe de laïcité pourtant inscrit dans la Constitution, que la DGER entend clairement bafouer. Elle vise à légitimer ainsi l'enseignement privé et à couvrir les graves carences de l'Etat tant central que déconcentré, dans ses obligations (constitutionnelles) à organiser le service public.

>> Il faut donc combattre résolument toute tentative des DRAF/SRFD (ou de certains directeurs d'EPL) d'imposer des partenariats entre établissements publics et établissements privés, au prétexte de « sauver » certaines formations.

>> Notre exigence doit être au contraire de maintenir et de développer les formations au sein des établissements publics, le cas échéant en articulant des parcours (niveau VI, niveau V, niveau IV, niveau III) entre établissements publics voisins ou relativement proches.



Paris, le 19 novembre 2007



Snetap FSU 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 Tél. 01 49 55 84 42 Fax 01 49 55 43 83